

N^o 384. — ARRÊTÉ *ouvrant au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1898, un nouveau crédit provisoire de 10,000 francs.*

(Du 6 décembre 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonie;

Vu le décret du 16 mai 1891 modifiant l'article 6 du décret précité;

Vu la décision du Conseil de défense en date du 8 novembre dernier;

Considérant qu'il importe d'effectuer divers travaux non prévus au plan de campagne de l'année courante;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1898 portant ouverture d'un nouveau crédit provisoire de 10,000 francs, au titre du budget Colonial, chapitre 39, et l'insuffisance de ce crédit;

Vu l'urgence;

Sur le rapport du Chef du Service Administratif;

Le Conseil privé et le Conseil de Défense entendus,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, chapitre 39, *Matériel des services militaires*, exercice 1898, un nouveau crédit provisoire de *dix mille francs*.

Art. 2. Ces crédits provisoires seront annulés dès la réception des ordonnances directes de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. Le Chef du Service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 6 décembre 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,

Signé : DE POUS.